



NOTE ADRESSÉE AU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR L'ÉQUIPE SPÉCIALE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉVACUATIONS MÉDICALES LIÉES À LA COVID-19

29 mai 2020

PLAN D'ÉVACUATION SANITAIRE (EVASAN) DES MEMBRES DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ATTEINTS DE COVID-19

CONTEXTE

La sécurité et le bien-être du personnel des Nations Unies étant essentiels, le Secrétaire général a demandé l'établissement d'un plan d'évacuation sanitaire (EVASAN) couvrant tous les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge, quel que soit le lieu où ils se trouvent¹.

La plupart des membres du personnel des Nations Unies devraient pouvoir rester là où ils sont et exercer leurs fonctions. Le modèle de soins établi par le Réseau des Directeurs des services médicaux des entités des Nations Unies en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé prévoit plusieurs options thérapeutiques pour les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge qui contracteraient la COVID-19, selon la gravité de leur cas et leur état clinique.

Soins à domicile

Dans les cas bénins et modérés, les soins à domicile sont recommandés, à condition que cela ne pose aucun risque clinique pour le patient, les personnes qui s'occupent de lui et les autres occupants du domicile. Ayant accès à toute l'aide nécessaire, le patient consulte par télémédecine et reste chez lui jusqu'à la guérison.

Hospitalisation

Les cas plus graves nécessitent l'hospitalisation dans un établissement médical. Les patients présentant des facteurs de risque – comme l'âge ou l'existence d'une autre pathologie – ont plus de chances d'être hospitalisés. Pendant leur séjour à l'hôpital, les patients peuvent se rétablir ou développer d'autres besoins cliniques, dont certains peuvent nécessiter des soins intensifs.

Évacuation sanitaire

L'évacuation sanitaire n'est pas nécessaire pour les patients présentant des symptômes légers ou une forme modérée de la maladie. Elle n'est pas non plus une mesure préventive pour les personnes qui ne sont pas malades. La décision de procéder ou non à une évacuation sanitaire se fonde sur une évaluation des besoins cliniques et non pas uniquement sur la base d'un résultat positif au test COVID-19 ou en l'absence de test.

Comme dans la plupart des cas les patients se rétablissent d'eux-mêmes avec une prise en charge médicale minimale, l'hospitalisation et l'évacuation médicale doivent être réservées aux patients dont les besoins cliniques sont clairement établis.

Les patients atteints d'une forme grave de la maladie nécessitant des soins intensifs qui ne peuvent être prodigués dans le lieu où ils se trouvent peuvent devoir être évacués dans un lieu où ces soins peuvent être dispensés. L'Équipe spéciale pour les évacuations sanitaires est en train d'arrêter la liste des lieux où ces soins seront prodigués dans chaque région, lesquels disposeront de centres de soins, de personnel médical et de moyens aériens.

ACTION ENTREPRISE PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR ASSURER LES ÉVACUATIONS SANITAIRES LIÉES À LA COVID-19

ÉQUIPE SPÉCIALE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉVACUATIONS MÉDICALES LIÉES À LA COVID-19

Conformément aux procédures de continuité des opérations en vigueur, les entités des Nations Unies appliquent le principe « Stay and Deliver », c'est-à-dire qu'elles continuent de maintenir leur présence sur le terrain et de fournir aux partenaires et aux clients dans chaque pays les services dont ils ont besoin. Si, au cours de la pandémie, des membres du personnel des Nations Unies ou des personnes à leur charge contractent la COVID-19, ils pourront bénéficier d'un éventail complet d'options thérapeutiques et de soins, y compris d'un service d'évacuation sanitaire, dans toutes les entités du système des Nations Unies et dans tous les lieux d'affectation.

À cette fin, une équipe spéciale du système des Nations Unies pour les évacuations sanitaires liées à la COVID-19 a été créée sous l'égide du Département de l'appui opérationnel (DOS). Elle rend compte au Comité exécutif du Secrétaire général et est composée des entités suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Réseau des Directeurs des services médicaux des entités des Nations Unies et les bureaux et départements du Secrétariat de l'ONU.

L'Équipe spéciale a dressé la liste des capacités existantes dans tout le système des Nations Unies et examiné les moyens à investir pour mettre en place un plan d'évacuation sanitaire COVID-19 commun et efficace. Dans le cadre de ce plan, les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge auront accès à des centres de soins régionaux dotés de personnel médical et appuyés par des moyens aériens (avions et ambulances aériennes) et un centre d'opérations chargé spécialement de coordonner les ressources communes du système des Nations Unies.

CRÉATION DE CENTRES D'ÉVACUATION SANITAIRE ET RENFORCEMENT DES SERVICES MÉDICAUX DE PREMIÈRE LIGNE

L'Équipe spéciale prépare la mise sur pied de centres de traitement régionaux dans des lieux stratégiques, qui seront connus une fois que les accords avec les pays hôtes auront été conclus. L'emplacement de ces centres a été décidé sur la base d'une évaluation minutieuse de la situation épidémiologique et de la présence des Nations Unies dans chaque région, ainsi que d'une évaluation des capacités médicales locales menée par le Réseau des Directeurs des services médicaux. Par ailleurs, l'Équipe spéciale s'occupe d'améliorer les installations existantes lorsque la prise en charge du personnel des Nations Unies se fera dans le cadre des services médicaux de première ligne.

COORDINATION DE L'ACTION COMMUNE À TOUS LES NIVEAUX

L'Équipe spéciale est en train de mettre sur pied un centre de coordination conjoint des Nations Unies pour les évacuations sanitaires liées à la COVID-19, qui sera chargé de coordonner les opérations médicales et aériennes du système des Nations Unies en s'appuyant sur les capacités de l'OMS (Genève), du Département de l'appui opérationnel et du PAM (Brindisi). L'unité de coordination médicale de Genève coordonnera les aspects cliniques et désignera les hôpitaux d'accueil afin d'assurer l'évacuation médicale en toute sécurité des patients atteints de COVID-19. Le Centre stratégique des opérations aériennes de Brindisi saura en permanence où se trouvent les moyens aériens capables de transporter des patients atteints de COVID-19 et s'ils sont disponibles et coordonnera la logistique des vols et la délivrance des autorisations de vol. Le centre de coordination conjoint fonctionnera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et assurera toutes les procédures d'évacuation sanitaire à travers le monde.

Un coordonnateur COVID-19 a été nommé dans chaque pays par le coordonnateur résident. Il est chargé de gérer sur le terrain les procédures d'évacuation sanitaire. On trouvera plus d'informations à ce sujet et la liste des coordonnateurs COVID-19 [à cette adresse](#).

DES ÉVACUATIONS MÉDICALES AURONT LIEU CHAQUE FOIS QUE L'ÉTAT CLINIQUE LE JUSTIFIE

Le modèle de soins établi par le Réseau des Directeurs des services médicaux des entités des Nations Unies doit guider les décisions cliniques présidant aux évacuations sanitaires, afin d'assurer la mise en œuvre uniforme du Plan d'évacuation sanitaire, le bon transfert des patients qui nécessitent des soins intensifs et la bonne utilisation des ressources.

PERSONNES A CONTACTER

Le médecin de votre lieu d'affectation (médecin des Nations Unies ou médecin agréé par les Nations Unies) peut vous conseiller sur toute mesure à prendre pour réduire votre exposition et celle de votre famille à la COVID-19. Il peut vous conseiller sur la façon de vous préparer chez vous (articles à acheter, etc.) au cas où vous ou un membre de votre famille commenciez à présenter des symptômes de la COVID-19 et deviez rester isolé à votre domicile. Si des soins à domicile étaient nécessaires, des articles pourraient également vous être distribués en vue de prévenir l'infection des autres occupants de votre domicile.

Lorsqu'il n'y a pas de médecin des Nations Unies dans votre lieu d'affectation, le représentant local de l'entité ou de l'organisation dont vous relevez ou le coordonnateur COVID-19 vous informera des mesures en vigueur dans votre lieu d'affectation pour réduire votre exposition à la COVID-19 et vous dira comment accéder aux soins médicaux si vous deviez tomber malade. Chaque lieu d'affectation dispose d'un coordonnateur COVID-19 nommé par le coordonnateur résident des Nations Unies et dont la fonction est d'aider et de coordonner l'action de l'équipe de pays des Nations Unies pour tout ce qui concerne le personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge.

Le conseiller santé mentale de votre lieu d'affectation est également disponible pour vous apporter, à vous et à votre famille, un soutien psychologique pendant cette période difficile et particulièrement stressante. Par ailleurs, certains plans d'assurance maladie du système des Nations Unies offrent des services de téléconsultation et de télésanté. Renseignez-vous auprès de votre prestataire d'assurance santé pour en savoir plus à ce sujet.

AUTRES RESSOURCES

La [page du site Web de l'ONU consacrée à la COVID-19](#) offre des ressources, des conseils et des documents que l'on peut consulter si nécessaire. Au moment de la publication de la présente note, on y trouvait notamment les documents suivants:

- [Foire aux questions sur la COVID-19](#)
- [Recommandations en matière de soins à domicile et d'isolement chez soi](#)
- [Informations sur la télésanté](#)
- [Conseils aux voyageurs](#)
- [Documents de référence, conseils, etc.](#)

ⁱ Sont visées par la présente note les catégories de personnel suivantes:

- a. Tous les fonctionnaires des organismes du système des Nations Unies recrutés sur le plan international et national et les personnes à leur charge remplissant les conditions requises;
- b. Tous les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire recrutés directement par les organismes du système des Nations Unies, y compris les Volontaires des Nations Unies, le personnel fourni à titre gracieux, les prestataires, les consultants, les prestataires de services et les membres du personnel rémunérés à l'heure;
- c. Le personnel militaire et le personnel de police déployés par l'ONU;
- d. Les unités de gardes des Nations Unies;
- e. Les troupes de l'Union africaine (Somalie – AMISOM).